

---

## Colonies de bienfaisance (Belgique/Pays-Bas) No 1555rev

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par  
les États parties**  
Colonies de bienfaisance

### Lieu

Province d'Anvers  
Région de Flandre  
Belgique  
Provinces de Drenthe et Fryslân  
Pays-Bas

### Brève description

À partir de 1818, la Société de Bienfaisance fonda des colonies agricoles dans des régions rurales du Royaume uni des Pays-Bas. Son objectif était de créer une alternative aux conditions de vie des miséreux des villes. En déplaçant cette population pauvre à la campagne, les villes seraient soulagées d'un problème social majeur et les familles pauvres auraient l'occasion de construire une vie industrielle et profitable à la campagne. Les colonies furent créées dans les landes et les tourbières et se caractérisent par des routes orthogonales, des rangées de maisons, des petites fermes et des bâtiments communaux. À partir de 1819, des colonies « forcées » furent également fondées, dont la dernière en 1825 ; celles-ci se caractérisaient par de grandes institutions et des fermes plus vastes, toujours disposées selon un maillage orthogonal de champs et d'avenues, et abritaient des groupes particuliers de personnes défavorisées bénéficiant d'un soutien de l'État. Au plus fort de leur activité, quelque 18 000 personnes vivaient dans les colonies, y compris celles qui constituent le bien proposé pour inscription.

Les colonies furent une expérience en matière de réforme sociale inspirée des Lumières, qui démontrèrent un modèle innovant et très influent de réduction de la misère ainsi qu'un phénomène de colonie de peuplement – la colonie agricole domestique. Après 1918, les colonies perdirent leur intérêt et devinrent des zones et des villages normaux dotés d'institutions carcérales et de soins.

Quatre anciennes colonies réparties dans trois éléments constitutifs du bien ont été proposées pour inscription : les colonies libres de Veenhuizen. et Wilhelminaoord, la colonie de Wortel, qui évolua de colonie libre à colonie forcée, et la colonie forcée de Veenhuizen,

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série transnationale composée de 3 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2019) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

1er décembre 2015

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée. À sa 42e session, le Comité du patrimoine mondial a examiné la première proposition d'inscription et a pris la décision suivante :

Décision : 42 COM 8B.25 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

- Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B1,*
- Renvoie la proposition d'inscription des Colonies de bienfaisance, Belgique et Pays-Bas aux États parties, afin de :*
  - adapter la proposition d'inscription en se recentrant sur les paysages culturels bien préservés des Colonies libres et forcées, étant entendu que celles-ci reflètent clairement les idéaux relatifs à un modèle d'utopie unique de réduction de la pauvreté qui guidèrent leur fondation et leur évolution,*
  - s'assurer que les colonies libres et forcées proposées pour inscription reflètent le champ et la planification minutieuse des établissements agricoles et leurs bâtiments ordonnés, et la façon dont ils s'intégraient dans un ensemble et constituèrent une approche de l'idée d'amélioration de l'individu pendant 150 ans,*
  - adapter le plan de gestion de manière à ce qu'il évoque, grâce à une protection appropriée, une gestion et une présentation attentives, les approches à la fois positives et négatives de ces colonies, leur organisation générale et la vie de leurs habitants ;*
- Recommande aux États parties de considérer l'invitation d'une mission de conseil ICOMOS sur les composantes du site le cas échéant ;*
- Recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :*
  - fournir une meilleure justification pour les délimitations des zones tampons,*
  - fournir des informations détaillées sur la manière dont l'ensemble du paysage des colonies est protégé,*
  - compléter le système de suivi afin d'inclure des indicateurs liés aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée.*

Comme recommandé par le Comité du patrimoine mondial, des discussions entre l'ICOMOS et les États parties ont commencé en septembre 2018 et une mission de conseil de l'ICOMOS s'est déroulée du 14 au 17 mai 2019. Le rapport du processus de conseil de l'ICOMOS a été finalisé en juillet 2019.

Afin de répondre aux exigences du Comité du patrimoine mondial, le processus de conseil de l'ICOMOS a axé son engagement avec les États parties sur les objectifs suivants :

- Explorer plus en détail :
  - Le contexte socio-historique plus large des colonies dans l'Europe du XIXe siècle et les motivations précises des principaux acteurs qui ont promu les colonies de bienfaisance ;
  - Le rôle de chacune des colonies, libres et forcées, dans le cadre d'un même modèle innovant de réduction de la pauvreté ;
  - Les intentions initiales des fondateurs, à savoir si les colonies ont été délibérément planifiées ou si elles sont nées d'une approche pragmatique ; comment, avec l'accent mis sur le paysage, les messages novateurs de l'expérience ont été matérialisés et transmis.
- Examiner si une proposition d'inscription re-conceptualisée pourrait démontrer et fournir une justification convaincante d'une valeur universelle exceptionnelle, et quels seraient les attributs la soutenant si une valeur universelle exceptionnelle potentielle était identifiée.
- Si le potentiel pour une valeur universelle exceptionnelle est identifié :
  - Examiner l'intégrité et l'authenticité liées à l'inventaire des attributs matériels qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle potentielle sur la base de ce qu'il reste sur place pour refléter la mise en œuvre des idées d'origine ;
  - Étudier et débattre de la sélection des éléments constitutifs potentiels à inclure dans une proposition d'inscription révisée ;
  - Discuter des limites et des zones tampons une fois que les sites constitutifs potentiels auront été identifiés.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a visité le bien du 2 au 5 octobre 2017.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre aux États parties le 29 septembre 2017 leur demandant des informations sur la planification et l'évolution de chacune des colonies du bien proposé pour inscription et une analyse comparative enrichie prenant en compte d'autres réponses à la dislocation sociale de l'époque, qu'elle soit causée par les guerres napoléoniennes ou la Révolution industrielle. Le 2 novembre 2017, les États parties ont envoyé une réponse comprenant des textes et des plans. Les informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Le 22 décembre 2017, l'ICOMOS a envoyé aux États parties un rapport intermédiaire leur demandant un complément d'information concernant l'approche de la proposition d'inscription, l'intégrité des éléments constitutifs et l'analyse comparative.

Une réponse des États parties a été envoyée le 27 février 2018. Les informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Un dossier de proposition d'inscription révisé a été soumis pour évaluation en janvier 2020.

En outre, la question des éventuelles zones tampons a fait l'objet de nouvelles discussions après la finalisation du rapport du processus de conseil. Le 28 février 2020, les États parties ont fourni des informations complémentaires destinées à renforcer la justification de leur décision de ne pas identifier de zones tampons pour le bien proposé pour inscription.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2020

## 2 Description du bien

### Description

La proposition d'inscription initiale comprenait sept colonies. L'actuelle proposition d'inscription renvoyée a été réduite à quatre colonies.

Les quatre colonies sont implantées dans des régions rurales des Pays-Bas (trois colonies) et de la Belgique (une colonie). Il existait à l'origine deux types de colonies, libres et forcées, et leur organisation générale dépendait du statut de leurs résidents. Les colonies libres présentaient de longues rangées de maisons et des petites fermes disposées selon un maillage orthogonal de champs et de routes. Les colonies forcées présentaient des ensembles bâtis plus importants pour remplir les fonctions de base de la colonie et loger les résidents et le personnel. Les fermes des colonies forcées étaient plus vastes et également disposées dans un paysage organisé selon un schéma orthogonal de champs et de routes. Trois colonies initialement libres et une colonie forcée sont proposées pour inscription. L'une des colonies libres est devenue une colonie forcée, devenant une colonie hybride.

Les paysages se caractérisent par un maillage orthogonal de routes, d'avenues plantées, de plantations, de prairies, de champs et de forêts ainsi que de maisons, fermes, institutions, églises, écoles et bâtiments industriels caractéristiques.

Les deux colonies libres, Frederiksoord et Wilhelminaoord, n'ont pas survécu dans leur intégralité. Les seules maisons d'origine encore existantes dans les colonies libres se situent à Frederiksoord et Wilhelminaoord. Dans toutes les colonies, les bâtiments

de ferme ont été améliorés au milieu du XIXe siècle. À Willemsoord, il ne reste des constructions du XIXe siècle que l'église (1851) et le presbytère.

Quelques bâtiments d'origine subsistent dans la colonie libre de Veenhuizen, ainsi que quelques bâtiments du milieu du XIXe siècle ; tandis qu'à Wortel, fondée en tant que colonie libre puis réorganisée en tant que colonie forcée, il reste des bâtiments de la fin du XIXe siècle. Le plan d'origine de Veenhuizen a été masqué par un village moderne (exclu du bien proposé pour inscription). Le plus grand changement dans ces colonies a peut-être été apporté au milieu du XXe siècle par l'utilisation des bâtiments institutionnels comme prisons actives à Wortel et Veenhuizen, en particulier par des clôtures, des murs, des tours de garde et de nouveaux bâtiments annexes qui ont été construits.

Les quatre colonies sont décrites individuellement ci-dessous :

#### *Colonies libres*

##### 1. Frederiksoord, Pays-Bas

Cette colonie, associée à Wilhelminaoord forme un seul élément constitutif de 555 hectares. Le siège social d'origine de la Société de Bienfaisance est basé à cet endroit, de même que la maison du fondateur, Johannes van den Bosch. Il reste quelques maisons de colons disposées en rangées ainsi que des maisons destinées au personnel. Les bâtiments de fermes et leur disposition d'origine datent du milieu de XIXe siècle. Il existe au cœur de cette colonie d'origine des bâtiments de petite et moyenne taille, qui sont exclus du bien proposé pour inscription.

##### 2. Wilhelminaoord, Pays-Bas

Cette colonie est traversée par de longues avenues qui créent des formes irrégulières. Plusieurs maisons de colons, églises et autres bâtiments communs d'origine subsistent. Les complexes agricoles datent du milieu du XIXe siècle et de périodes plus récentes. Un vaste ensemble de bâtiments, à l'extrémité sud-est de la colonie, a été exclu du bien, de même que deux plus petites zones au nord-ouest.

#### *Colonie libre ayant été transformée en colonie forcée (hybride)*

##### 3. Wortel, Belgique

Cette colonie couvre une superficie de 550 hectares. Le plan des routes et des champs date de la fondation de la colonie, mais les plus anciennes structures datent du programme de construction belge qui démarra en 1870, lorsque, de colonie libre, Wortel fut transformée en colonie forcée. Les structures d'une ferme et les maisons du personnel sont en place, de même qu'une grande institution de la colonie qui est aujourd'hui une prison en activité. Le centre de cette colonie est entouré de parcelles agricoles et les limites extérieures sont en grande partie bordées de forêts. La partie nord-est de Wortel est aujourd'hui une réserve naturelle, traversée par le maillage des avenues, comme le reste de la

colonie. Un cimetière se situe dans la partie nord de la colonie.

#### *Colonie forcée*

##### 4. Veenhuizen, Pays-Bas

Plus grande de toutes les colonies, elle couvre une superficie de 907 hectares. Certains bâtiments datant de la période de la fondation subsistent, de même que de nombreuses structures institutionnelles de la fin du XIXe siècle ainsi que les lotissements destinés au personnel. Certains des anciens ensembles de bâtiments communaux sont aujourd'hui indiqués sur les plans fournis par les États parties comme étant des zones de potentiel archéologique. Il existe un village moderne au sud de la partie centrale de la colonie (exclu du bien proposé pour inscription). Une prison en activité est présente, et occupe l'un des bâtiments de la colonie, de même qu'un musée de la prison. Des zones de forêts bordent aujourd'hui la colonie au nord et au sud.

Le bien proposé pour inscription révisé est présenté par les États parties comme reflétant les paysages culturels les mieux préservés des colonies libres et forcées.

#### **Histoire et développement**

L'État du Royaume uni des Pays-Bas (aujourd'hui les Pays-Bas et la Belgique) est sorti des guerres napoléoniennes comme un nouveau pays unifié, avec une économie affaiblie et le problème social pressant d'une pauvreté accrue. La Société de Bienfaisance fut créée comme une association bénévole afin de remédier à la pauvreté à l'échelle nationale. Cette expérience sociale consista à créer des colonies afin de mettre en culture des landes et des terres incultes par des populations pauvres qui, de la sorte, subviendraient à leurs besoins en travaillant la terre. Ces deux inspirations correspondaient à la tradition néerlandaise de réhabiliter des terres et aux idées dérivant des Lumières selon lesquelles la vie des hommes n'est pas dictée par le destin mais peut être améliorée par l'éducation et la supervision.

La première colonie, Frederiksoord, fut créée en 1818 sur des terres acquises dans les marges de la province de Drenthe. Cinquante-deux maisons et lots de petites fermes furent disposés sur une trame régulière ainsi que quelques bâtiments communaux. Les familles devaient apprendre à travailler la terre par la supervision et devenir finalement autonomes. D'autres terres furent acquises à proximité et d'autres colonies furent créées rapidement à la suite l'une de l'autre, notamment Wilhelminaoord.

Des problèmes surgirent rapidement : les parcelles agricoles étaient trop petites pour subvenir aux besoins des familles et il fallut importer les engrais pour les fertiliser. Les colonies suivantes proposèrent des fermes familiales plus grandes bien qu'elles ne permirent jamais d'atteindre l'objectif d'autosuffisance, et les colonies durent compter sur l'aide de l'État.

La Société de Bienfaisance chercha d'autres sources de revenu pour soutenir ses activités. Elle passa des contrats avec l'État pour installer des orphelins dans une colonie, suivis bientôt par une autre pour mendiants et vagabonds. Cela conduisit à la création des colonies forcées, notamment Veenhuizen, avec des types de structures dotées de grands dortoirs pour loger les colons et des fermes plus grandes et centralisées pour les faire travailler sous la surveillance de gardiens.

En 1821, une deuxième branche de la Société fut créée dans les provinces du Sud du royaume. L'année suivante, le travail commença dans la colonie libre de Wortel, organisée sur le modèle des colonies libres du nord, avec des petites parcelles agricoles et des maisons rangées en lignes autour d'un carrefour central avec une filature, une école / église, la maison du directeur et un entrepôt.

En 1827, la Société de Bienfaisance possédait plus de 7 000 ha de terre, dont 2 700 ha en culture. L'ensemble des colonies hébergeaient 6 744 habitants vivant dans 500 bâtiments. Cependant, une série de problèmes surgit rapidement. Nombre de colons n'étaient pas physiquement aptes à travailler dans les fermes. Les récoltes étaient souvent pauvres et il manquait des fertilisants, donc il fallait importer du fumier. La Belgique se sépara des Pays-Bas en 1830 et la Société du sud eut des difficultés à lever des fonds suffisants pour financer ses opérations. Elle fit faillite en 1842. Les colonies belges semblent avoir été désertées essentiellement jusqu'en 1870 lorsque l'État les reprit et en fit des fermes accueillant des mendiants et des vagabonds. Wortel connut une phase de construction importante, car cette colonie libre, dotée de petites maisons et de petites fermes, fut transformée en une colonie forcée avec une grande institution et une vaste ferme. Au XXe siècle, on y aménagea des espaces spéciaux pour les soins des colons, où les épileptiques et les colons tuberculeux étaient réunis.

Des problèmes similaires se produisirent aux Pays-Bas et le gouvernement reprit la gestion des colonies forcées, notamment celle de Veenhuizen en 1859, laissant la Société gérer les colonies libres restantes. Les orphelins n'y étaient plus acceptés et un programme de réorganisation et de reconstruction majeur commença dans les colonies forcées sous la direction de l'État.

À Veenhuizen, le ministère de la Justice a repris la direction de la colonie et un grand programme de construction commença en 1875 avec l'ajout d'un nouvel ensemble de bâtiments caractéristiques, s'inscrivant dans le maillage paysager de 1823 tout en conservant la plupart des bâtiments d'origine. Une église catholique romaine, des baraquements de gardiens, de nouvelles fermes et des bâtiments industriels ont aussi été érigés. L'agriculture fut alors associée à l'activité industrielle avec la construction d'une minoterie et d'un abattoir. Veenhuizen devint un centre pour les prisonniers à partir de 1918, accueillant un large éventail de détenus. Une prison fonctionne encore à Veenhuizen.

Les colonies libres restantes aux Pays-Bas furent aussi réorganisées au milieu du XIXe siècle. La Société de Bienfaisance créa de plus grandes fermes collectives au lieu de fermes individuelles. Des forêts furent plantées sur les terres incultes et les landes. Une école d'horticulture vit le jour en 1884 et une école forestière trois ans après. La population des colonies déclina doucement, de même que les ressources de la Société de Bienfaisance. Après la Seconde guerre mondiale, la Société prit en charge de jeunes délinquants mis en apprentissage dans une ferme école. Des parties de colonies libres furent également vendues.

Aujourd'hui, la Société de Bienfaisance est toujours active aux Pays-Bas et possède 1 300 hectares de terre, mais il faut noter que la proportion n'est pas clairement établie dans le dossier de proposition d'inscription. La Société conduit encore certains programmes sociaux, mais la plus grande partie de son travail concerne maintenant la préservation du patrimoine de ses colonies d'origine, Frederiksoord et Wilhelmeinaoord.

Kempens Landschap, une fiducie foncière de la province d'Anvers, est active dans les colonies belges depuis 1997, possède des terres, préserve les structures et encourage l'utilisation contemporaine des colonies. Des institutions sont encore présentes aujourd'hui dans les colonies forcées, avec des prisons à Wortel et Veenhuizen

L'histoire sociale des colonies illustre les circonstances dans lesquelles les personnes pouvaient être admises ou renvoyées des colonies, tant libres que forcées.

Au plus fort de leur activité au milieu de XIXe siècle, plus de 11 000 personnes vivaient dans les colonies néerlandaises et ce nombre décru lentement jusqu'à la fin du XIXe siècle et au siècle suivant. La population des colonies belges connut un pic en 1910 avec 6 000 résidents. La pratique de l'agriculture se poursuivit dans les colonies forcées des Pays-Bas jusqu'en 1953, et de Belgique jusqu'en 1993. Aujourd'hui, les terres des colonies sont exploitées par des agriculteurs privés.

### **Délimitations**

Le bien proposé pour inscription possède une superficie de 2 012 ha.

Les délimitations des éléments constitutifs Frederiksoord-Wilhelmeinaoord et Veenhuizen ont été révisées. Celles de Wortel ont été conservées telles qu'elles étaient dans le dossier de proposition d'inscription initial. Les révisions ont été faites sur la base des attributs identifiés de la valeur universelle exceptionnelle proposée, les conditions d'authenticité et d'intégrité ainsi que suivant les recommandations formulées par l'ICOMOS à l'occasion du processus de conseil.

L'ICOMOS approuve les délimitations révisées des éléments constitutifs du bien.

En réponse à la recommandation du Comité du patrimoine mondial, les États parties ont indiqué qu'ils ne proposaient pas de zone tampon pour le bien proposé pour inscription, car les menaces éventuelles sont prises en compte par les régimes existants en matière d'aménagement dans les zones environnantes. Les régimes relatifs à l'aménagement du territoire à proximité du bien proposé pour inscription sont très stricts aux Pays-Bas et en Flandre (Belgique). Le bien proposé pour inscription a également été inscrit symboliquement dans la nouvelle loi néerlandaise sur l'environnement (Nationale Omgevingsvisie - NOVI) qui renforce cette protection. En outre, les États parties considèrent que la nature enfermée des colonies, leur manque de lien avec le paysage environnant et, dans certains cas, le fait que le bien proposé pour inscription soit bordé d'une forêt (par e. d'une réserve naturelle), rendent superflu l'établissement d'une zone tampon ou d'une protection pour le bien proposé pour inscription.

La question des zones tampon a fait l'objet de communications entre l'ICOMOS et les États parties, y compris l'envoi d'informations complémentaires.

Tout en reconnaissant les mécanismes de protection existant autour des éléments constitutifs, l'ICOMOS considère néanmoins qu'une zone tampon est nécessaire pour le bien proposé pour inscription afin de définir une zone sensible supplémentaire soutenue par des mécanismes prévus par les *Orientations*. La zone tampon est considérée comme nécessaire car elle offrirait une protection à l'environnement immédiat en soutenant la connexion entre les éléments constitutifs et leur cadre environnant, et permettrait également de limiter ou même d'interdire certains types d'activités. La définition de la zone tampon devrait considérer les mesures spécifiques qui auraient besoin d'être mises en place en termes de politiques de planification et de protection. L'ICOMOS recommande que la création d'une zone tampon soit soumise à travers une demande de modification mineure des limites.

#### **État de conservation**

L'état de conservation actuel est globalement bon. Les éléments qui structurent les colonies, à savoir les routes, les avenues bordées d'arbres, les dispositifs de gestion de l'eau et les quadrillages qui espacent les champs et les édifices, sont largement intacts.

Les édifices en place qui représentent les différentes phases de développement des colonies semblent pour la plupart en bon état de conservation, bien qu'il soit parfois difficile de déterminer où se sont produites les pertes de tissus urbains. Certaines structures disparues sont indiquées comme étant des zones de valeur archéologique.

Il ne reste aucun bâtiment de la période de fondation de Wortel. Toutes les structures actuellement présentes à Wortel datent, au plus tôt, de la fin du XIXe siècle.

La plupart des éléments constitutifs du bien ont connu un déclin de leur population au cours des dernières décennies du XXe siècle. Les États parties ont lancé des actions pour inverser à la fois le déclin de la population, l'abandon et la dégradation des bâtiments.

L'ICOMOS note que la mise en œuvre des pratiques de conservation est différente pour chaque État partie.

Aux Pays-Bas, on privilégie la réutilisation adaptative des bâtiments. Il y a aussi des exemples de constructions contemporaines d'autres bâtiments, dont certains sont moins réussis. La construction récente de très grands bâtiments de ferme se retrouve aussi dans les éléments constitutifs des Pays-Bas.

En Belgique, le travail de conservation est plus en adéquation avec la restauration traditionnelle des matériaux et des structures. Il y a aussi quelques réutilisations adaptatives. Concernant la conception de nouvelles constructions, généralement une tendance plus conservatrice est constatée.

Les États parties devraient poursuivre une approche globale commune des pratiques de conservation, appliquée à l'ensemble du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que la forme, les dimensions et l'implantation des nouvelles constructions doivent adhérer étroitement à celles des bâtiments d'origine dans chacun des éléments constitutifs.

#### **Facteurs affectant le bien**

Bien que les colonies soient implantées dans des zones rurales, des villes et des villages proches font peser le risque d'une urbanisation dans et autour des colonies. Pour chacun des éléments constitutifs, un tissu urbain proche jouxte certaines portions des délimitations.

Un autre facteur est la pression des changements progressifs susceptibles de conduire à la perte de la forme spatiale. Le plan orthogonal des avenues qui se croisent à intervalles réguliers est un attribut du paysage. L'ICOMOS considère qu'il est fondamental qu'il n'y ait pas de changement dans les dimensions de la trame qui caractérise chaque colonie

Des changements peuvent aussi intervenir au niveau du modèle spatial en raison de la construction de nouveaux édifices. Les gabarits des constructions qui seront autorisées ne sont pas encore définis.

Ce problème concerne aussi la taille acceptable des nouvelles constructions, en particulier les bâtiments de ferme. Il est tout aussi important que les États parties définissent l'agrandissement autorisé de ces bâtiments.

Les changements des pratiques agraires ou des types de cultures doivent être soigneusement étudiés.

Les exigences de fonctionnement des prisons et lieux de détention contribuent à une perte de cohésion spatiale des éléments constitutifs.

Il n'y a pas d'éoliennes implantées dans le bien proposé pour inscription et elles n'y sont pas autorisées. Le plan de gestion examine l'utilisation et l'installation de panneaux solaires en terme d'impacts visuels.

L'ICOMOS note que le tourisme organisé est peu développé actuellement, bien que les chiffres agrégés de fréquentation soient assez importants sur certains éléments constitutifs. Il n'existe pas d'analyse de la capacité d'accueil du tourisme pour le bien proposé pour inscription. Les routes secondaires des colonies sont très étroites, et des problèmes pourraient surgir avec l'augmentation de la circulation automobile.

Le dossier de proposition d'inscription note que les inondations constituent un risque naturel pour le bien et que des systèmes de protection contre les inondations sont en place. Un autre risque naturel potentiel provient des dommages causés aux arbres et aux plantations des avenues par les vents violents pendant les tempêtes.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les changements progressifs non coordonnés qui font évoluer les structures des fermes et l'expansion des villages adjacents.

### 3 Justification de l'inscription proposée

#### Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien témoigne d'une expérience exceptionnelle de réforme sociale à l'échelle d'un pays, inspirée des Lumières à travers un système de grandes colonies agricoles. Le bien a été le pionnier d'un modèle de colonie domestique qui, pendant plus d'un siècle, a influencé divers types d'assistance en Europe occidentale et au-delà.
- Le bien présente également une série remarquable d'établissements disciplinaires panoptiques planifiés, créés comme des établissements isolés dans des régions retirées. L'organisation du paysage a renforcé l'ordre disciplinaire et la vitalité économique des colonies. Les colonies sont un exemple exceptionnel d'aménagement paysager qui représente la colonie agricole à but social. Le maillage du paysage reflète le caractère original des différents types de colonies et leur évolution ultérieure. Elles illustrent l'ampleur, l'ambition et

l'évolution de cette expérience sociale dans sa période florissante (1818-1918).

#### Analyse comparative

L'ensemble de l'analyse comparative est développée en trois parties : dans le dossier de proposition d'inscription avec l'accent porté sur le concept fonctionnel ; dans les informations complémentaires fournies en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'analyse comparative a été étendue avec un cadre de référence des initiatives existantes de réduction de la pauvreté du temps des colonies de bienfaisance et des initiatives plus tardives telles que les villes jardins et les attributions de jardins ; enfin, à la suite du rapport du processus de conseil de l'ICOMOS, elle a été augmentée avec des colonies et des plantations méthodiquement construites.

Les colonies de bienfaisance sont présentées dans le dossier de proposition d'inscription comme les premiers exemples les mieux préservés de systèmes nationaux utopiques de colonies agricoles visant à éradiquer la pauvreté. Deux thèmes sont considérés dans l'analyse comparative ; 1) les établissements agricoles résultant de la récupération des terres et 2) les expériences en ingénierie sociale pour remédier à la pauvreté, inspirées des Lumières.

Une longue liste de 226 sites a été dressée, qui ont trait à au moins un des deux thèmes, puis cette liste a été réduite en appliquant les critères notés ci-dessus et une période de temps limitée, allant de 1750 à 1918, afin d'identifier des sites qui appartiennent au même courant intellectuel que les colonies de bienfaisance. Toutefois, peu de sites ont fonctionné à l'échelle de celle des colonies. Sur le thème de la récupération des terres, les exemples de polders portent plutôt sur la récupération des terres sur la mer plutôt que sur la lande. Aucun de ces exemples n'est lié au second thème de la réduction de la misère. Ainsi, la longue liste fut réduite à une liste courte de 11 sites qui ont servi de base à une comparaison détaillée. Aucun de ces 11 sites n'est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ni sur les listes indicatives.

Cinq critères liés aux deux thèmes principaux ont alors été identifiés comme base pour une analyse plus détaillée : 1) l'interaction avec l'environnement, 2) conçu comme un système à l'échelle nationale, 3) l'utilisation du paysage culturel pour l'aide aux démunis et l'agriculture, 4) l'échelle et l'impact, et 5) l'expérimentation sociale. Sur les 11 sites soumis à une analyse détaillée, cinq se situent en Allemagne, trois aux États-Unis d'Amérique et les trois autres se situent respectivement au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique.

Certains sites allemands étaient des grands établissements mais ils n'ont pas eu le même degré d'organisation du paysage que dans les colonies de bienfaisance. Les autres sites allemands et des

exemples du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont tous été fondés plus tard au XIXe siècle dans le cadre d'un mouvement protestant. Ils ne sont pas comparables aux colonies de bienfaisance du point de vue des structures préservées ou de l'organisation du paysage. Enfin, deux colonies utopiques aux États-Unis furent par la suite des établissements bénévoles utopiques qui ne partageaient pas les objectifs sociaux des colonies de bienfaisance.

En résumé, les États parties estiment qu'aucun bien de la Liste du patrimoine mondial ou des listes indicatives n'est comparable aux colonies de bienfaisance. Aucun autre site n'est comparable, que ce soit par la taille, le degré d'organisation du paysage ou l'objectif social.

L'ICOMOS a considéré que l'analyse comparative telle qu'elle était présentée dans le dossier de proposition d'inscription initial réduisait son champ d'analyse trop rapidement, excluant d'autres catégories de comparaisons possibles. Le Royaume uni des Pays-Bas n'était pas le seul pays à connaître le problème de la pauvreté urbaine à cette époque. Beaucoup d'autres pays européens, ont connu des problèmes similaires et ont formulé leurs propres réponses, mais celles-ci furent écartées de l'analyse parce qu'elles n'impliquaient pas la réclamation de terres pour l'agriculture.

L'ICOMOS a considéré que les colonies de bienfaisance devaient être comprises dans le contexte politique et économique plus large des pays d'Europe de l'Ouest afin de démontrer pourquoi elles pourraient être considérées comme une réponse exceptionnelle. Dans son rapport intermédiaire l'ICOMOS a demandé aux États parties de proposer des comparaisons possibles avec d'autres colonies utopiques qui furent développées à la même période afin de résoudre des problèmes sociaux similaires, en particulier des colonies religieuses, et des colonies prisons qui fonctionnèrent aussi à grande échelle. Ces dernières catégories ne se limitent pas à l'Europe. Il a été considéré utile d'élargir la comparaison à ces autres phénomènes afin de comprendre en quoi les colonies de bienfaisance se distinguaient.

Des informations complémentaires reçues des États parties en février 2018 expliquaient avec précision le cadre initial de l'analyse comparative, situant les colonies de bienfaisance dans l'éventail des réponses apportées en Europe au début du XIXe siècle à la réduction de la pauvreté. Des catégories de sites liés à la réduction de la pauvreté tels que l'attribution de jardins, les villes jardins et les systèmes de petites fermes ont été ajoutées aux catégories initiales qui incluaient les refuges, les asiles, les colonies pénitentiaires, les communautés religieuses utopiques et les colonies pour les désœuvrés et les jeunes délinquants. Ces catégories ont été examinées par rapport aux critères suivants : 1) ingénierie sociale grâce à laquelle les hommes étaient rééduqués par le travail, 2) les établissements agricoles avec un objectif

social et 3) l'exploitation à grande échelle, au niveau national.

De ce point de vue, seules les catégories des colonies pour les désœuvrés et celles pour les jeunes délinquants étaient comparables à l'approche représentée par les colonies de bienfaisance. Les colonies pénitentiaires avaient des objectifs différents, car elles se concentraient sur le châtimeur plutôt que sur la rééducation de la personne. Les colonies religieuses utopiques ne fonctionnèrent pas à l'échelle qui caractérisa les colonies de bienfaisance.

En réexaminant les sites sélectionnés notés plus haut dans l'analyse comparative initiale, les colonies religieuses utopiques sont désormais exclues et parmi les sites sélectionnés, qui sont décrits ci-dessus dans l'analyse initiale, il reste les colonies qui utilisaient le travail agricole comme moyen pour réformer les individus, sans qu'aucune n'ait atteint l'échelle du fonctionnement des colonies de bienfaisance.

Les États parties affirment que l'approche en série est justifiée pour représenter les deux types de colonies de base, libres et forcées, ainsi que leur développement et adaptation afin de servir les différents groupes cibles et de répondre aux besoins fonctionnels de chaque colonie et au changement social et aux cadres juridiques de chaque pays.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative augmentée pour les colonies de bienfaisance les distingue désormais d'autres sites patrimoniaux qui représentent un moyen de réduire la pauvreté ou l'ingénierie sociale telle qu'elle a été pratiquée au XIXe siècle en Europe. Elle clarifie également la typologie de base des colonies libres et forcées et la manière dont les éléments constitutifs ont été choisis pour représenter une série de réponses adaptatives à mesure que les colonies évoluaient au cours du XIXe siècle.

L'analyse est davantage complétée dans le dossier de proposition d'inscription révisé soumis par les États parties avec l'analyse des colonies et des plantations. Les caractéristiques spatiales et la construction méthodique ont également été incluses de manière plus systématique comme critères d'évaluation dans l'analyse.

La sélection des colonies à inclure dans le bien proposé pour inscription a été entreprise de manière à satisfaire les conditions d'authenticité et d'intégrité, reflétant clairement les idéaux liés à la réduction de la pauvreté qui ont guidé leur création.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Les États parties considèrent que le bien proposé pour inscription témoigne d'une expérience exceptionnelle et nationale inspirée des Lumières en matière de réforme sociale, à travers un système de grandes colonies agricoles. Le bien a été le pionnier d'un modèle de colonie domestique qui, pendant plus d'un siècle, a influencé diverses institutions de soin en Europe occidentale et au-delà

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription démontre une influence importante en matière de réforme sociale pour les pauvres ou les personnes socialement défavorisées au XIXe siècle en Europe occidentale et au-delà. L'influence des colonies agricoles domestiques se manifeste dans l'architecture, l'aménagement et les paysages qui ont été largement étudiés et copiés.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Les États parties considèrent que le bien proposé pour inscription présente également une série extraordinaire d'établissements disciplinaires panoptiques planifiés, isolés dans des régions retirées. Le bien est un exemple exceptionnel d'aménagement paysager par le biais de colonies agricoles à but social. Le maillage du paysage reflète le caractère original des différents types de colonies et leur évolution ultérieure. Le bien illustre l'ampleur, l'ambition et l'évolution de cette expérience sociale dans sa période florissante (1818-1918).

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel de colonies agricoles domestiques créées au XIXe siècle dans le but social de réduire la pauvreté. Le bien reflète l'approche des colonies libres et forcées dans leurs formes originales et évoluées, en tant qu'établissements disciplinaires panoptiques isolés avec une organisation paysagère particulière.

---

L'ICOMOS considère que les critères (ii) et (iv) ont été justifiés.

---

### Intégrité et authenticité

#### Intégrité

Les États parties déclarent que le principe et l'objectif de base des colonies de bienfaisance demeurent reconnaissables dans les paysages à structure orthogonale composés d'avenues, de prairies, de champs et de forêts, ainsi que de maisons, de fermes, d'institutions, d'églises, d'écoles et de bâtiments industriels caractéristiques.

Il est suggéré que depuis leur fondation, les paysages des colonies ont évolué. Parmi les bâtiments actuels, certains ont été construits par la Société de Bienfaisance, d'autres par les gouvernements belge et néerlandais (colonies forcées) et d'autres encore par des particuliers (colonies libres). Certains changements, tels que la privatisation ou l'abandon temporaire, ont eu des conséquences sur leur intégrité visuelle. La réutilisation adaptative a été pratiquée dans les bâtiments inoccupés.

Les États parties précisent qu'il n'existe pas de pression due à l'urbanisation des zones environnantes.

L'ICOMOS note que les délimitations des colonies néerlandaises de Wilhelminaoord et de Veenhuizen sont toutes deux réduites par rapport à ce qu'elles étaient au moment de leur fondation. Des parties dont l'intégrité a été jugée perdue ont été retirées du bien proposé pour inscription. De même, des terres non cultivées ou partiellement cultivées ont été exclues.

Frederiksoord et Wilhelminaoord conservent des avenues, avec un agencement rythmé des maisons reflétant les alignements de la période de fondation de ces colonies, mais à Veenhuizen une partie du plan a été masquée par un village moderne (exclu du bien). L'utilisation de bâtiments institutionnels comme prisons en activité à Wortel et Veenhuizen au XXe siècle a aussi eu un effet préjudiciable sur la cohérence du paysage.

L'ICOMOS note qu'il y a d'autres problèmes spécifiques d'intégrité avec les éléments individuels constitutifs du bien.

Les changements survenus au XIXe siècle et jusqu'au milieu du XXe siècle peuvent être considérés comme reflétant l'évolution des colonies en tant que communautés sociales ; néanmoins, les changements les plus récents ont eu un impact sur la cohérence des établissements.

Bien que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription aient été affectées par divers changements comme indiqué, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ont été globalement respectées. Le bien proposé pour inscription révisé reflète les paysages culturels les mieux préservés des colonies libres et forcées.

## Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur l'emplacement, les matériaux, la forme et la conception.

L'ICOMOS considère que le paysage culturel caractéristique, avec sa forme structurée, ses plantations, ses édifices et ses sites archéologiques qui subsistent de la période où les colonies furent créées et prospérèrent, illustre de manière authentique et crédible l'histoire des colonies de bienfaisance et reflète la valeur universelle exceptionnelle proposée.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription ont été démontrées.

---

### **Évaluation de la justification de l'inscription proposée**

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des colonies de bienfaisance sur la Liste du patrimoine mondial et que les critères (ii) et (iv) ont été justifiés.

L'ICOMOS considère également que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour le bien proposé pour inscription.

### **Attributs**

Les attributs clés comprennent les quatre colonies qui témoignent de la période de prospérité. Dans le cas des colonies libres, cela comprend les longs alignements de maisons et de petites fermes disposés selon un maillage de routes et de champs orthogonaux. Les colonies forcées comprennent de grands ensembles de bâtiments, des logements et de grandes fermes, implantés dans un paysage composé d'avenues et de champs organisés selon un maillage orthogonal.

Les éléments du paysage comprennent leur maillage orthogonal de routes, d'avenues plantées, d'autres plantations, de prairies, de champs et de forêts ainsi que de maisons, fermes, institutions, églises, écoles et bâtiments industriels caractéristiques.

## **4 Mesures de conservation et suivi**

### **Mesures de conservation**

D'importants programmes de restauration ont été entrepris concernant les édifices et autres éléments caractéristiques du maillage de toutes les colonies. Toutefois, les approches en matière de restauration peuvent différer en raison du contexte local différent. Lorsqu'un bâtiment est vacant ou sur le point de le devenir, des formes de réhabilitation appropriées sont requises, en accord avec la fonction historique du bâtiment. La réutilisation adaptative est une évolution récente, qui concerne les fonctions récréatives et le tourisme culturel.

Comme indiqué ci-dessus, les États parties devraient poursuivre une approche holistique commune des pratiques de conservation, appliquée à l'ensemble du bien proposé pour inscription.

### **Suivi**

Des indicateurs de suivi ont été élaborés pour le bien proposé pour inscription, en réponse aux recommandations du Comité du patrimoine mondial et aux observations formulées dans le cadre du processus de conseil de l'ICOMOS. Ils reflètent également la valeur universelle exceptionnelle actuelle proposée par les États parties.

Des rapports annuels fournis par les gestionnaires des colonies décriront l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de chacune des colonies. Par ailleurs, les gestionnaires de colonies suivront annuellement le nombre de modifications apportées aux plans de zonage ou aux plans environnementaux, ainsi que le nombre de permis environnementaux déposés et accordés (Pays-Bas) ou les notifications et les autorisations émises (Belgique) pour chaque colonie.

Un rapport de suivi annuel sera préparé pour le bien proposé pour inscription, qui sera répercuté dans la gestion.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et les dispositions prises pour le suivi sont globalement satisfaisantes.

---

## **5 Protection et gestion**

### **Documentation**

Les caractéristiques des édifices et des paysages de chaque élément constitutif ont été inventoriées. Des cartes et des listes de structures ont été fournies. Aucune cartographie n'est présentée concernant les modes de propriété actuels et les dimensions des prisons et des institutions publiques existantes ne sont pas présentées.

### **Protection juridique**

Le bien est protégé par divers outils très différents qui vont des lois nationales aux règlements municipaux et qui couvrent à la fois les valeurs naturelles et culturelles.

Au niveau national, les colonies situées au Pays-Bas sont pleinement ou partiellement protégées en tant que paysage de village. En Belgique, Wortel est un paysage patrimonial culturel protégé. Une autorisation environnementale est requise pour toute (re)construction ou démolition dans un paysage de village protégé. Dans les paysages patrimoniaux culturels protégés en Belgique, les propriétaires et les administrateurs sont tenus d'entretenir le paysage en effectuant des travaux d'entretien et de conservation. La Région flamande publie des avis contraignants concernant le patrimoine dans les zones protégées.

L'ICOMOS note que diverses zones protégées ne correspondent pas toujours aux délimitations des éléments constitutifs. Cela se voit dans les paysages de villages protégés à Frederiksoord, Wilheminaoord et Veenhuizen, où certaines parties des éléments ne sont pas protégées et/ou certaines zones protégées s'étendent au-delà des délimitations de l'élément.

Dans les deux pays, les bâtiments représentatifs ont reçu le statut de monument et sont protégés. Cela concerne un certain nombre de bâtiments et d'ensembles de bâtiments au sein des colonies qui sont protégés en tant que monuments individuels.

Aux Pays-Bas, la législation relative à l'aménagement du territoire et au patrimoine a été simplifiée. Une nouvelle loi sur le patrimoine est entrée en vigueur en 2016. En ce qui concerne le patrimoine immobilier, cette loi se concentre sur la préservation, la protection et la restauration des monuments nationaux et des monuments archéologiques. Une nouvelle loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire entrera en vigueur en 2021 pour réglementer la protection des valeurs patrimoniales, en remplacement de l'actuelle loi sur l'aménagement du territoire. La loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire offre des possibilités de protection intégrale de la valeur universelle exceptionnelle ainsi que des possibilités d'évaluation des nouveaux développements. La loi contient des règles distinctes et génériques concernant la sauvegarde des qualités d'un site du patrimoine mondial et permet à l'État partie de donner des instructions à d'autres instances concernant la sauvegarde des valeurs des biens du patrimoine mondial.

Des informations complémentaires et actualisées ont été fournies sur la protection des paysages en réponse aux recommandations du Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la protection juridique est appropriée pour les édifices individuels et en général appropriée pour les paysages, mais enjoint les États parties à s'assurer que la protection nationale des paysages de village couvre au moins la totalité de Wilheminaoord.

### **Système de gestion**

Un groupe de pilotage transnational a été mis en place. La province de Drenthe (Pays-Bas) et l'association Kempens Landschap, (représentant la province d'Anvers, Belgique), agissent en tant que détenteurs de sites. En consultation avec Kempens Landschap, la province de Drenthe assumera le contrôle général des affaires qui concernent les deux pays. Les parties représentées au sein du groupe de pilotage ont alloué des ressources financières et humaines pour la gestion du bien. Le détenteur du site est responsable de la bonne gestion du bien. Il organise les activités d'entretien et d'amélioration de la qualité du bien et est

également responsable de la communication, de la coordination, du suivi et des rapports périodiques. Un comité consultatif chargé de la qualité et des questions scientifiques et éducatives prodigue des conseils techniques.

Il semble que la plupart des responsabilités de gestion des biens sera confiée au personnel existant plutôt qu'à un nouveau personnel dédié. Les fonctions d'un directeur de site, un par élément constitutif ou regroupement d'éléments, devraient correspondre à 0,25 % d'un poste équivalent temps plein.

Les États parties ont rédigé un plan de gestion qui consiste en un document principal dans lequel la valeur universelle exceptionnelle proposée est résumée, la législation qui protège les sites est expliquée, de même que la structure de gestion, les principaux défis de la conservation et les questions de suivi. Le plan de gestion vise essentiellement les principales activités stratégiques et les critères généraux de conservation de tous les éléments constitutifs, incluant les objectifs de protection et de réhabilitation à long terme.

Ce document général est complété par des plans spécifiques pour les éléments constitutifs, regroupés en trois ensembles Frederiksoord-Wilheminaoord, Wortel et Veenhuizen. Les plans spécifiques comprennent une série de mesure incluant la référence à d'autres plans pertinents qui traitent d'aspects tels que les arbres, la gestion et l'entretien des espaces publics et des espaces verts et du développement agricole.

L'objectif du plan de gestion est la préservation et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle proposée de la série dans son ensemble et des colonies considérées individuellement.

Les États parties ont adapté le plan de gestion en fonction de la série révisée, de la valeur universelle exceptionnelle proposée, des attributs et des délimitations du bien, et en réponse aux recommandations du Comité du patrimoine mondial.

Comme le montre la protection législative mentionnée ci-dessus, le bien est aujourd'hui protégé par divers outils très différents. Tous ces instruments juridiques fournissent des orientations sectorielles ou des critères pour l'intervention et la conservation du bien.

Concernant la préparation aux risques, le plan de gestion comprend une brève analyse des risques, et des mesures de remédiations sont notées. Cependant, aucune stratégie spécifique n'est incluse.

L'ICOMOS considère que l'organisation du système de gestion semble efficace, y compris un comité intergouvernemental chargé de traiter les problèmes entre les États parties. La gestion du bien proposé pour inscription en tant qu'entité unique représente un défi,

en particulier pour s'assurer que les approches de conservation évoluent dans le même sens.

### **Gestion des visiteurs**

Le flux actuel de visiteurs va de plusieurs milliers à 250 000 personnes par an et par colonie. Il est prévu que ces chiffres augmentent légèrement si le bien est inscrit.

Dans l'ensemble, le niveau de fréquentation est à présent relativement faible. Des centres d'accueil des visiteurs ont été installés sur chaque site ainsi que d'autres équipements. Des futurs plans de développement du tourisme sont esquissés dans le dossier de proposition d'inscription, des détails complémentaires sont fournis dans le plan de gestion et d'autres mesures de planification sont proposées.

La gestion de la circulation est un problème identifié compte tenu de l'augmentation possible du trafic sur les routes très étroites.

### **Implication des communautés**

L'implication des communautés locales et des résidents est organisée dans chaque élément constitutif. Dans les deux États parties, ils sont étroitement associés au développement de leur environnement, leur implication étant une politique commune des autorités gouvernantes, par des moyens formels ou autres.

### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription**

La documentation du bien proposé pour inscription est généralement appropriée.

La protection juridique est appropriée pour les édifices individuels et généralement appropriée pour les paysages mais il conviendrait de s'assurer que la protection nationale de paysage de village couvre la totalité de Wilheminaoord.

L'ICOMOS considère que l'organisation du système de gestion semble efficace, y compris un comité intergouvernemental chargé de traiter les problèmes entre les États parties. La gestion du bien proposé pour inscription en tant qu'entité unique demeure un défi, en particulier pour s'assurer que les approches de conservation évoluent dans le même sens.

## **6 Conclusion**

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des colonies de bienfaisance sur la Liste du patrimoine mondial et que les critères (i) et (iv) ont été justifiés. Les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour le bien proposé pour inscription.

Les mesures de conservation et les dispositifs de suivi sont généralement satisfaisants.

La documentation concernant le bien proposé pour inscription est généralement appropriée.

La protection juridique est appropriée pour les édifices individuels et généralement adéquate pour les paysages des villages, mais il devrait être envisagé que la protection nationale des paysages de village couvre au moins la totalité de Wilheminaoord.

L'ICOMOS considère que l'organisation du système de gestion semble efficace, y compris un comité intergouvernemental chargé de traiter les problèmes entre les États parties. La gestion du bien proposé pour inscription en tant qu'entité unique demeure un défi, en particulier pour s'assurer que les approches de la conservation évoluent dans le même sens.

## **7 Recommandations**

### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que les Colonies de bienfaisance, Belgique et Pays-Bas, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

### **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée**

#### **Brève synthèse**

Les colonies de bienfaisance furent une expérience inspirée des Lumières en matière de réforme sociale, qui démontrèrent un modèle innovant et très influent de réduction de la misère et de colonisation d'un territoire national – la colonie agricole domestique. À partir de 1818, la Société de Bienfaisance fonda des colonies agricoles dans des régions rurales du Royaume uni des Pays-Bas (aujourd'hui Pays-Bas et Belgique). Les colonies de bienfaisance transformèrent des friches de tourbe et de bruyère isolées en un paysage hautement fonctionnel par la colonisation domestique des pauvres. Par ce procédé, les colons devaient s'amender moralement et devenir des citoyens idéaux, qui contribueraient à la richesse de la nation et à l'intégration de territoires marginaux aux États nations émergents.

Sur une période de sept ans, près de 80 kilomètres carrés de terres incultes, un territoire domestique considéré impropre à tout établissement, furent réhabilités par les colonies. Celles-ci se caractérisent par des routes orthogonales, des rangées de maisons et de petites fermes, ainsi que de bâtiments communaux. À partir de 1819, des colonies « forcées » furent également fondées, dont la dernière en 1825 ; celles-ci possédaient de grandes institutions et des fermes plus vastes, toujours disposées selon un maillage orthogonal de champs et d'avenues, et abritaient des groupes particuliers de

personnes défavorisées bénéficiant d'un soutien de l'État. Au plus fort de leur activité, quelque 18 000 personnes vivaient dans les colonies, y compris dans celles qui constituent le bien proposé pour inscription.

Ce processus de transformation des terres et des citoyens les plus pauvres grâce à un processus utopique d'ingénierie sociale s'est poursuivie jusqu'au XXe siècle. Après 1918, les colonies perdirent leur pertinence et devinrent des zones et des villages « normaux » dotées d'institutions carcérales et de soins.

Le bien comprend quatre anciennes colonies réparties en trois éléments constitutifs : les colonies libres de Frederiksoord et Wilhelminaoord, la colonie de Wortel qui était une colonie libre transformée en colonie forcée, et la colonie forcée de Veenhuizen.

**Critère (ii) :** Les colonies de bienfaisance témoignent d'une expérience exceptionnelle et nationale inspirée des Lumières en matière de réforme sociale, grâce à un système de grandes colonies agricoles. Elles ont proposé un modèle d'ingénierie sociale basé sur la notion de « travail productif », dans le but de transformer les pauvres en citoyens « industriels » et les « terres incultes » en terres productives. En plus du travail, l'éducation et l'élévation morale ont été considérées comme des contributions essentielles à l'objectif de transformer les pauvres en citoyens autonomes.

Les colonies de bienfaisance ont été développées en tant qu'établissements agricoles autonomes systématiques, dotés d'équipements sociaux de pointe. En tant que telles, les colonies de Bienfaisance ont été les pionnières du modèle de la colonie domestique, attirant ainsi une attention considérable du monde entier. Pendant plus d'un siècle, elles ont exercé une influence sur divers types d'assistance en Europe occidentale et au-delà.

**Critère (iv) :** Les colonies de bienfaisance sont un exemple remarquable de colonies agricoles domestiques créées au XIXe siècle dans le but social de réduire la pauvreté. Cultivées délibérément comme des « îles » dans des zones de bruyères et de tourbières éloignées, les colonies ont mis en pratique les idées d'une institution panoptique pour les pauvres dans leur organisation spatiale et fonctionnelle.

Elles sont un exemple exceptionnel de conception du paysage qui représente une colonie domestique agricole à but social. L'organisation paysagère illustre le caractère original des différents types de colonies et leur évolution ultérieure, et traduit l'ampleur, l'ambition et l'évolution de cette expérience sociale dans sa période florissante (1818-1918).

## Intégrité

Le bien comprend tous les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle. Il comprend des exemples-clés des colonies libres et des colonies forcées. Tous les éléments constitutifs possèdent une combinaison de couches de paysages reliques dont l'ensemble illustre la période de prospérité du modèle de la colonie. Dans le cas des colonies libres, les attributs incluent les longs alignements de maisons et les petites fermes disposées selon un maillage orthogonal de routes et de champs. Les colonies forcées comprennent de grands ensembles de bâtiments, des logements et de grandes fermes, implantés dans un paysage composé d'avenues et de champs organisés selon un maillage orthogonal. Les paysages se caractérisent par un maillage orthogonal de routes, d'avenues plantées, de plantations, de prairies, de champs et de forêts ainsi que des maisons, fermes, institutions, églises, écoles et bâtiments industriels caractéristiques.

Bien qu'il y ait eu des modifications et une évolution au fil du temps, le bien reflète les paysages culturels les mieux préservés des colonies libres et forcées.

## Authenticité

L'authenticité du bien repose sur l'emplacement, la forme, la conception et les matériaux. Le paysage culturel caractéristique, avec sa forme structurée, ses plantations, ses édifices qui subsistent et ses sites archéologiques de la période où les colonies furent créées et prospérèrent, illustre l'histoire des colonies de bienfaisance et reflète la valeur universelle exceptionnelle.

L'utilisation des colonies pour l'agriculture et leurs objectifs sociaux tels que formulés par la Société de bienfaisance durant deux siècles ont été pour la plupart poursuivis et complétés par de nouvelles fonctions, qui ont redéfini la portée sociale originale des colonies, dans l'esprit des colonies et adaptées aux temps nouveaux. Le facteur de connexion n'est pas une période « authentique » unique mais la structure du paysage qui s'est développée en deux phases déterminantes : la phase de création (1818-1859) puis la phase de l'évolution, celle des institutions d'État et de la privatisation (1860-1918).

## Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par divers outils très différents qui vont des lois nationales aux règlements municipaux et qui couvrent à la fois les valeurs naturelles et culturelles. Ces instruments juridiques fournissent des orientations sectorielles ou des critères pour toute intervention ou mesures de conservation du bien.

La protection juridique est appropriée pour les bâtiments individuels. Dans les deux pays, les édifices représentatifs ont reçu le statut de monument et sont protégés. Cela concerne un certain nombre d'édifices et

d'ensembles d'édifices au sein des colonies qui sont protégés en tant que monuments individuels.

Au niveau national, toutes les colonies néerlandaises sont totalement ou partiellement protégées en tant que paysages de village. En Belgique, Wortel est un paysage protégé du patrimoine culturel. Il convient de veiller à ce que la protection nationale de paysage de village couvre toute l'étendue de Wilheminaoord.

Aux Pays-Bas, une nouvelle loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire entrera en vigueur en 2021 pour réglementer la protection des valeurs patrimoniales, en remplacement de l'actuelle loi sur l'aménagement du territoire. La nouvelle loi offre des possibilités de protection intégrale de la valeur universelle exceptionnelle ainsi que des possibilités d'évaluation des nouveaux développements.

L'organisation du système de gestion du bien semble efficace. Elle comprend un comité intergouvernemental chargé de traiter les problèmes entre les États parties, un groupe de pilotage transnational, la désignation d'un détenteur de site dans chaque pays, un comité de conseil technique, des gestionnaires de site et du personnel.

Le plan de gestion consiste en un document principal pour la totalité du bien, complété par trois plans spécifiques pour les éléments constitutifs. L'objectif du plan de gestion est d'assurer la préservation et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle pour la série dans son ensemble et pour chacune des colonies. La préparation aux risques est traitée par des mécanismes existants plutôt que par une stratégie spécifique.

La gestion des visiteurs est assurée par une série de mesures incluant les centres d'accueil des visiteurs, les matériels d'interprétation ainsi que des équipements annexes et des mesures complémentaires sont prévues. La gestion de la circulation automobile est un problème identifié.

Les communautés locales et les résidents sont étroitement associés à la gestion du bien au travers de moyens formels ou autres.

La gestion du bien en tant qu'entité unique demeure un défi, en particulier pour s'assurer que les approches de conservation évoluent dans le même sens.

#### **Recommandations complémentaires**

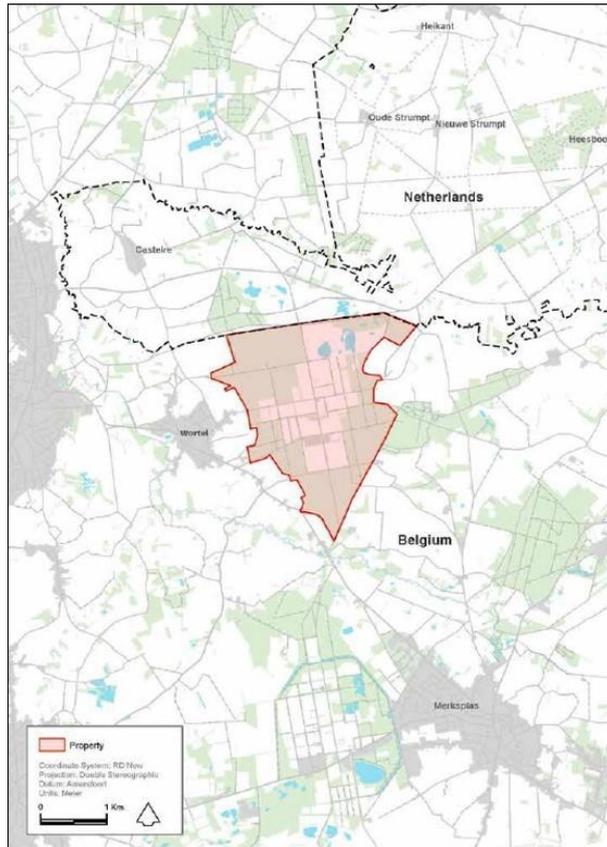
L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) établir une zone tampon pour assurer la protection des éléments constitutifs contre toute menace potentielle, au moyen d'un processus de modification mineure des délimitations, à

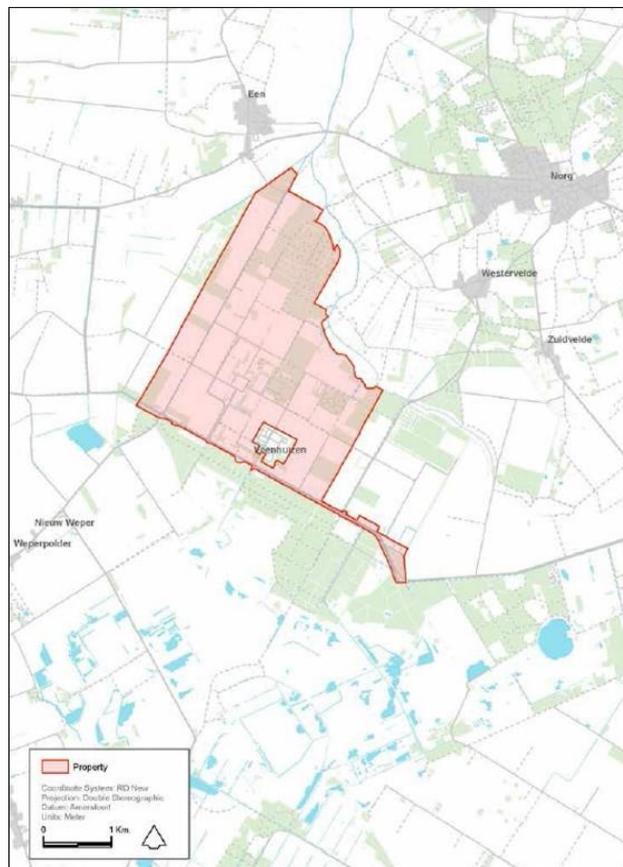
soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le 1er décembre 2023,

- b) assurer la protection nationale de paysage de village pour la totalité de Wilheminaoord,
- c) veiller à ce que la forme, l'échelle et l'emplacement des nouveaux bâtiments correspondent étroitement à ceux des bâtiments d'origine dans chaque élément,
- d) assurer la conservation des dimensions du maillage qui caractérisent chaque colonie,
- e) garantir la gestion du bien en tant qu'entité unique, en particulier que les approches de conservation évoluent dans le même sens,
- f) améliorer la cartographie du bien afin de documenter les modes de propriété actuels et les dimensions des prisons et des institutions publiques existantes ;





Carte indiquant les délimitations de l'élément B : Wortel (février 2020)



Carte indiquant les délimitations de l'élément C : Veenhuizen (février 2020)